

MARCHE À SUIVRE POUR LA TRANSMISSION DE DEMANDES DE RÈGLEMENT PAR LE POINT DE VENTE (PDV)

INTRODUCTION

Le Point de vente (PDV) est un système d'analyse des demandes de règlement en direct et en temps réel. En soumettant des demandes de règlement par le PDV, vous pouvez épargner temps et argent. Grâce au système PDV, vous n'avez pas à remplir manuellement les formulaires de demande de règlement pour chaque ordonnance remplie. Une fois la demande entrée dans le système PDV, vous savez en quelques secondes si la demande sera payée.

SOUSSION DES DEMANDES DE RÈGLEMENT

Les pharmacies peuvent soumettre des demandes de règlement à Croix Bleue Medavie au moyen du système PDV pendant une période de trois (3) mois suivant la date du service.

ANNULATION DES DEMANDES DE RÈGLEMENT

Lorsqu'une demande de règlement est transmise incorrectement, la demande de règlement peut être annulée. La fonction d'annulation permet à la pharmacie d'annuler l'entrée originale. Ensuite, si cela s'avère nécessaire, une nouvelle demande de règlement corrigée peut être transmise. Les pharmacies peuvent soumettre des annulations à Croix Bleue Medavie au moyen du système PDV pendant une période de trois (3) mois suivant la date du service.

SOUSSION DE COMPOSÉS

Toutes les demandes de règlement soumises pour les composés doivent préciser le DIN de l'ingrédient thérapeutique admissible. Si le DIN n'est pas précisé ou que l'ingrédient n'est pas un service assuré admissible, la demande de règlement ne sera pas payée. Tous les produits n'apparaissant pas sur les listes de produits assurés par Croix Bleue Medavie seront rejetés. Les produits assurés admissibles seront déterminés par Croix Bleue Medavie selon les listes de produits assurés pertinentes.

Les pharmacies qui utilisent la **version 3 de l'APC** peuvent soumettre leurs demandes de règlement au moyen du système PDV en se basant sur la norme de l'APC suivante :

Exemple : N° de DIN/GP/NIP Composé ne figurant pas sur la liste
 00012386 (Betnovate) Code pertinent de l'APC entre 1 et 9

Lorsque vous soumettez une demande de règlement pour un produit composé, veuillez vous servir du code pertinent au mélange correspondant de l'APC.

Code de composé ne figurant pas sur la liste	Description
0	Crème topique composée
1	Onguent topique composé
2	Lotion externe composée
3	Liquide pour usage interne composé
4	Poudre externe composée
5	Poudre pour usage interne composée
6	Injection ou infusion composée
7	Gouttes pour les yeux /oreilles composées
8	Suppositoire composé
9	Autre produit composé

CODES DE RÉPONSE DE LA VERSION 3 DE L'APC

Les codes de réponse suivent les codes de réponse de l'APC. Pour obtenir une explication de ces codes, veuillez consulter les normes sur les demandes de règlement pour les pharmacies de l'APC, version 3. Si vous n'en avez pas une copie, vous pouvez communiquer avec l'association à l'adresse suivante :

Association des pharmaciens du Canada
1785, promenade Alta Vista
Ottawa (Ontario)
K1G 3Y6
Tél. : 1-800-917-9489 ou 613-523-7877
Télec. : 613-523-0445
www.pharmacists.ca

RELEVÉ DU PAIEMENT

Les paiements pour les produits admissibles sont versés directement à la pharmacie toutes les deux semaines. Un rapprochement du relevé du paiement accompagnera tous les chèques envoyés au fournisseur.